

ARRETE N° 2025/10

REGLEMENTATION PERMANENTE DE LA CIRCULATION SUR LA VC 2 – ROUTE D'ARGENTAN LORS D'INTEMPERIES

Le Maire de SEVIGNY,

VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

VU le Code de la Route, notamment l'article R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police de la circulation,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

CONSIDERANT que le Département de l'Orne est placé en vigilance pour intempéries,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes,

ARRETE

ARTICLE 1er : la circulation sera interdite dans les deux sens au niveau du 4 Route d'Argentan jusqu'à l'intersection de la RD 916 – Route de TRUN jusqu'à la fin des intempéries, à l'exception des services d'urgences et de secours.

ARTICLE 2 : Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de cette signalisation sera assurée par la commune de Sévigny.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés de la Commune de SEVIGNY. Il sera également affiché au droit du chantier en un lieu accessible en permanence au public. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux (et ce dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication) devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14005 CAEN Cedex 4. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : - Mme le Maire de SEVIGNY,
- M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Orne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SEVIGNY, le 18 JUILLET 2025
LE MAIRE DE SEVIGNY,
BRIGITTE GASSEAU

